Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023
Affichage : 26/09/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session

ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

## Absents excusés :

- D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
- L. WEHRLEN a donné pouvoir à B. JEANDEL
- C. MATHIS a donné pouvoir à N. JACOB
- V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
- R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY
- C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA
- C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ
- L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
- F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente: S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## OBJET

Rapport de gestion du conseil municipal de la société SPL- X Demat

Nomenclature ACTES: 1.4 Commande publique – Autres contrats

## Nombre de Conseillers :

en exercice :

27

présents :

17

votants :

26

pour:

26

contre:

0

abstention:

0

Rapporteur: A. DEMARNE

Par délibération en date du 5 décembre 2022 le Conseil municipal de PULNOY a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

. 054-215404393-20230919-DCM492023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26**A**9/**ppré**sent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Affichage : 26/09/2023 société.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022)
- Un chiffre d'affaire de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021
- Et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011
   €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL, avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage: 26/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1 ; Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat ; Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration ;

Considérant l'avis unanime de la Commission n° 2 en date du 5 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal:

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Donne acte à M. le Maire.

<u>PJ:</u> Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – société publique locale SPL XDemat

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/09/2023 et que la convocation a été faite le 12/09/2023.

POUR COPIE CONFORME PULNOY, le 19 septembre 2023 Le Maire, Marc OGIEZ

Le Maire



